

Royaume du Maroc

**Ministère de l'Aménagement du Territoire,
de l'Eau et de l'Environnement**

Département de l'Environnement

La Cellule du Littoral

**Eléments pour une
gestion intégrée du littoral**

Le sommaire

Présentation :.....	p.3
Résumé	p.5
Première partie : Un potentiel de ressources et de richesses en péril	p.9
I. Le littoral : un potentiel considérable pour le développement.....	p.10
<i>1.Le Littoral : un espace stratégique.....</i>	<i>p.10</i>
1.1. Le littoral : un potentiel naturel et biologique riche et varié.....	p.10
1.2. Le littoral : un potentiel hydraulique de première importance.....	p.11
1.3. Des ressources halieutiques abondantes.....	p.12
1.4 Une diversité de paysages favorables au tourisme.....	p.13
<i>2.Le littoral : un axe structurant de l'espace marocain.....</i>	<i>p.13</i>
2.1. Le littoral : lieu d'implantation des grandes villes.....	p.13
2.2. Le littoral accueille les sites industriels les plus importants	p.14
2.3. Le littoral accueille l'essentiel des équipements touristiques	p.15
II- Le littoral : un espace menacé par les rejets.....	p.17
1. Les rejets domestiques	p.17
2. Les rejets industriels.....	p.18
3. Les rejets du tourisme.....	p.19
4. Un espace fragile et gravement détérioré.....	p.19
5. Les zones les plus gravement touchées.....	P.20
III. Le littoral : un espace faiblement protégé :.....	p.23
1. Un dispositif juridique fragmentaire.....	p.23
2. Multiplicité d'intervenants et faiblesses des structures de coordination	p.26
Deuxième partie : Eléments pour une gestion intégrée environnementale du littoral	p.28
1. Pour une gestion intégrée des zones côtières.....	p.29
2. Pour l'élaboration d'instruments de protection du littoral.....	p.31
3. Pour le renforcement des structures administratives chargées de l'Environnement et la création d'un opérateur spécifique chargé de la gestion du littoral.....	p.34
3.1 . Le renforcement des structures chargées de l'environnement...	p.34
3.2 . La création d'un opérateur chargé de la gestion du littoral.....	p.36
4. La nécessité d'une loi sur le littoral.....	p.37
Troisième partie : Les principes directeurs de la nouvelle stratégie...	p.40
Les mesures d'accompagnement.....	p.46

Présentation

Le présent rapport a été réalisé à partir des exposés, des débats et des propositions qui ont été faits dans le cadre de la **Cellule du Littoral**.

Son originalité, il ne faut pas la chercher ni dans la spécificité des données sur lesquelles il s'appuie, ni dans l'étude de nouvelles dimensions du littoral.

Son apport se situe d'abord dans l'exploitation, la mise en commun, l'articulation et la mise en cohérence des données et des réflexions très riches qui ont alimenté les travaux de la cellule littorale et qui sans cette synthèse auraient dû rester dispersées. La combinaison de ces rapports permet de dégager une image du littoral : une image contrastée d'un espace qui recèle un potentiel considérable de richesses et de paysages mais qui est menacé par une urbanisation accélérée et une forte concentration des activités industrielles et touristiques.

Sur la base de cette image contrastée, ce rapport, et c'est son deuxième apport, essaye de dégager une vision future du littoral.

Nous savons tous qu'en l'état actuel des choses, et malgré la multiplication des études sectorielles et globales sur l'environnement, les pouvoirs publics n'ont pas une stratégie de protection du littoral.

Il est bien certain que la protection du littoral nécessite l'élaboration d'une stratégie nationale qui doit impliquer et associer tous les départements ministériels concernés. Mais cela ne devrait pas être un point de départ mais plutôt un aboutissement.

De part ses attributions, le D.E devrait être l'initiateur du processus. Mais il ne peut l'initier qu'à partir du moment où ses différentes composantes élaborent et se mettent d'accord sur une vision qui deviendra la vision de ce Département. C'est pourquoi dans cette phase on s'est contenté de s'appuyer sur les réflexions internes et la cellule a opté délibérément pour une approche sectorielle, c'est à dire une approche du D.E.

La vision que nous proposons dans le cadre de ce rapport, et qui deviendra la vision du D.E, devra être négociée avec les autres départements. On passe alors du sectoriel à l'intersectoriel, du D.E au travail interministériel.

L'élaboration d'une stratégie globale devrait donc passer par plusieurs étapes. Il s'agit d'un processus.

Le présent rapport de la cellule du littoral ouvre un débat et en tant que tel il n'est qu'une étape dans un processus qui durera probablement un certain temps.

Résumé du rapport

Ce rapport est structuré autour de deux axes majeurs : dans un premier temps il rappelle l'état actuel de dégradation du littoral pour proposer dans un deuxième temps les éléments d'une politique de protection et de mise en valeur de cet espace fragile.

I. Le littoral : Un potentiel de richesses considérables menacé par les rejets

Notre littoral qui recèle un potentiel biologique important, une flore et une faune riches et variées, des sites naturels exceptionnels, un tel littoral devrait faire l'objet de soins minutieux. Or tel n'est malheureusement pas le cas. Cet espace ne suscite toujours pas l'attention qu'il mérite ni au niveau de l'aménagement ni au niveau de la protection.

Le front de mer subit toutes les formes d'agressions : urbanisation anarchique, rejets directs des eaux usées domestiques et industrielles, dégradation des dunes par l'exploitation sauvage des sablières, occupation du domaine public maritime, disparition du couvert végétal.

Très souvent le littoral fait l'objet de pollutions multiples. Sur le même site et dans les mêmes zones côtières se concentrent les rejets domestiques, les rejets industriels, ceux du tourisme avec ses différentes formes et ceux du transport maritime.

1. Le littoral : un espace fragile et gravement détérioré :

Réceptacle principal des différentes formes de pollution, le milieu marin n'a qu'une capacité limitée d'auto épuration. Au-delà d'un certain seuil, les équilibres écologiques sont vite rompus.

Sous l'effet conjugué des différentes formes de pollution urbaine, industrielle et touristique, on assiste aujourd'hui à une grave détérioration des conditions environnementales du littoral. Dans certaines parties du littoral, les eaux de mer sont gravement polluées par le déversement sans traitement des rejets urbains et des déchets industriels.

La durcification du front de mer par des projets immobiliers ou touristiques a conduit à la destruction du couvert végétal. De même, les dunes côtières sont gravement menacées. Certaines ont été détruites par des projets touristiques, ou par piétinement ou sur fréquentation.

Les plages sont également menacées : la durcification, jointe à l'extraction du sable ont conduit à l'érosion de certaines plages et au recul de la ligne des côtes. Sur 47 plages étudiées, 7 ont carrément disparu par érosion et 19 subissent une dégradation intense.

Enfin la pollution et la surpêche ont conduit à une diminution des captures même dans les zones les plus poissonneuses. Près de 270 espèces sont menacées et de nombreuses ressources sont soit au bord de l'extinction, soit complètement disparues.

3. Un espace faiblement protégé

Le littoral marocain n'est pas totalement dépourvu de réglementation. Il est couvert directement ou indirectement par une pluralité de textes dont certains sont très anciens et d'autres plus récents et qui touchent à des domaines très variés.

Néanmoins ces textes présentent deux caractéristiques majeures :

- Ils sont fragmentaires ;
- Ils sont appliqués par une pluralité d'acteurs institutionnels.

II. Pour Une Gestion intégrée des zones côtières

Le littoral constitue un écosystème dont les différents éléments sont interdépendants et les changements qui affectent certaines parties provoquent des réactions en chaînes loin de leur point d'origine. D'où la nécessité de mettre en œuvre une politique environnementale fondée sur la notion de **Gestion Intégrée des Zones Côtières**.

La GIZC est définie comme un processus continu, proactif et adaptable exigeant une approche pluridisciplinaire, la solution des problèmes, la participation d'acteurs concernés, l'intégration des secteurs, institutions et niveaux d'administrations ainsi que la connaissance complète des interactions entre les ressources côtières, leur utilisation et les impacts du développement sur l'économie et l'environnement.

Pour mettre en œuvre une politique fondée sur une gestion intégrée du littoral nous proposons les mesures complémentaires suivantes :

- L'élaboration d'instruments de mise en valeur et de protection du littoral qui s'appuient sur un processus de planification environnemental et territorial rénové ;

- La création d'un opérateur qui assure la gestion du littoral ;
- L'élaboration d'une loi sur le littoral

1. L'élaboration d'instruments de protection du littoral

Le développement durable du littoral exige la mise en œuvre d'une politique volontariste de protection et de mise en valeur du littoral qui confère une plus grande cohérence aux actions sectorielles et assure un équilibre entre les exigences du développement économique et la nécessité de préserver les ressources d'un milieu fragile.

La concrétisation de cette politique volontariste nécessite la mise en place d'instruments de mise en valeur et de protection du littoral.

Ces instruments s'appliqueraient à des espaces de dimensions décroissantes. Leurs contenus seraient de plus en plus précis et leurs effets seraient de plus en plus contraignants. Une action à trois niveaux (National, Régional ou interrégional, Local) apparaît alors nécessaire pour fixer les orientations du développement des zones côtières, assurer un aménagement rationnel des effets des différents secteurs d'activités ou des équipements et proposer des plans d'action opérationnels à court et à moyen terme qui précisent les besoins et les moyens et orientent l'intervention des différents acteurs centraux et locaux.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de structurer la politique de protection du littoral autour de trois instruments :

Le Schéma National de Mise en Valeur du Littoral (SNMVL) conçu à l'échelle de tout le littoral marocain qui devrait dégager une vision analytique et prospective et aboutir à la formulation d'orientations globales ;

Le Schéma Régional de Mise en Valeur du Littoral (SRMVL) applicable à des entités géographiques et marines et qui sera conçu à l'échelle régionale ou interrégionale ;

Le Schéma Local de Mise en Valeur du Littoral (SLMVL) applicable à des entités géographiques et marines de dimension plus réduite et conçu à l'échelle d'une ou plusieurs agglomérations.

2. Le renforcement des structures administratives chargées de l'environnement et la création d'un opérateur chargé de la gestion du littoral

Le processus de planification environnemental, pour être efficace, doit être prolongé par une refonte des structures administratives chargées de la gestion du littoral. Il apparaît nécessaire d'inscrire l'action réformatrice dans les domaines suivants :

- Le renforcement des compétences et des moyens d'intervention du Département chargé de l'environnement ;
- Le renforcement du pouvoir du Département de l'Environnement dans certaines commissions stratégiques qui instruisent les plans d'urbanisme et qui donnent les autorisations de lotir et de construire

3. La création d'un opérateur chargé de la gestion du littoral

Il conviendrait donc de s'orienter vers la création d'une nouvelle institution chargée de l'Aménagement et de la protection du littoral, qui exerce l'ensemble des attributions de caractère interministériel qui vient d'être énuméré.

La mission essentielle de l'ANPL est de coordonner les actions publiques et privées qui touchent le littoral, de surveiller et de protéger le milieu marin, d'assurer une gestion rationnelle des zones côtières en développant à la fois la réglementation et le partenariat avec les collectivités locales et les groupes d'intérêts privés ou communautaires.

4. La nécessité d'une loi sur le littoral

Les éléments de stratégie que nous proposons, qui se fondent sur une vision intégrée de la mise en valeur du littoral, devraient pour ne pas rester sous la forme de recommandations théoriques, trouver une consécration dans l'ordre juridique. D'où la nécessité d'accélérer la procédure d'élaboration de la loi sur le littoral qui doit donner une assise juridique aux différents schémas de mise en valeur et de protection du littoral et définir le statut de l'ANPL.

Première Partie :

Le littoral marocain: un potentiel de ressources et de richesses en péril

En quelques décennies le Maroc est passé d'une société à dominante rurale, à une société à dominante urbaine. Durant la même période notre pays a connu une autre mutation majeure : l'organisation territoriale a connu un bouleversement radical : d'un Maroc structuré autour des villes de l'intérieur comme Fès, Mekhnès et Marrakech, on est passé à un Maroc tourné vers le littoral atlantique et méditerranéen. Progressivement le littoral est devenu le cadre de vie, le lieu d'ancrage et d'implantation de l'essentiel des établissements humains et des diverses activités économiques et de loisirs.

Ce littoral est l'une des grandes richesses du pays. Riche en paysages et en sites naturels, il recèle également un potentiel économique considérable pour le développement. Néanmoins, le comportement non maîtrisé des établissements humains, des entités économiques publiques et privées risque de nuire gravement aux ressources biologiques et d'hypothéquer les intérêts des générations à venir.

I. Le littoral marocain : un potentiel considérable pour le développement

1 .Le littoral : un espace stratégique

1.1. Un potentiel naturel et biologique riche et varié

Le Maroc a le rare privilège de disposer de deux façades maritimes avec un littoral qui couvre un vaste territoire long de 3500 Km. avec 13 régions côtières sur 16 et 145 plages déclarées zone de baignade.

Au Nord, les côtes méditerranéennes s'étendent de Tanger à Saidia et couvre une superficie de 512 Km dont 80 pour le Détroit. Le plateau continental est quasi inexistant. La côte est en général rocheuse et abrupte, parfois le pied de montagne plonge directement dans la mer, et elle est constituée d'une succession de petits arcs tournés vers le nord que la présence du Rif domine.

A l'ouest, la façade atlantique s'étend sur 2934 Km de Tanger à Lagouira et juxtapose des secteurs bas et des secteurs en falaises. Ici les paysages se succèdent avec une certaine monotonie sous forme de grands arcs convexes et concaves. Le plateau continental, couvert en majorité de sédiments sablonneux, a les allures d'une plaine légèrement ondulée et descendant lentement vers le large.

La variété des conditions géologiques a contribué à façonner l'un des patrimoines écologiques les plus riches et les plus variés, constitués de plages, de dunes, de falaises et de lagunes.

En effet le Maroc est le pays d'Afrique du Nord le plus riche en zones humides.

Quatre zones humides ont été inscrites dans la liste de RAMSAR en 1980. Il s'agit de la

- Réserve de Sidi Boughaba ;
- Réserve de Merja Zerga ;
- Réserve de Kknifiss ;
- Réserve d'Afenmourir.

En outre la façade atlantique compte deux grands estuaires :

- L'estuaire de Tahadart, composé de dayas et de merjas s'étend sur une grande partie de littoral entre Tanger et Asilah.
- L'estuaire de l'Oued Loukkos qui se trouve à l'entrée nord de la ville de Larache entre les régions du Prérif et celle du Gharb.

Il faut également mentionner l'embouchure de l'Oued Massa, la baie de Dakhla et les nombreuses lagunes qui ponctuent tout le littoral marocain : la lagune de Nador, de Moulay Bouslham, de Khnifiss, de Oualidia .

La façade maritime compte également trois parcs littoraux : le parc national d'Al Hoceima , celui de Souss Massa et celui de Dakhla .

Enfin la région d'Essaouira contient une grande réserve littorale : la Réserve des îles d'Essaouira , classée réserve écologique depuis 1980 et qui présente un intérêt écologique et touristique exceptionnel.

La richesse biologique exceptionnelle de ces zones humides explique pourquoi elles sont le lieu d'accueil privilégié pour les oiseaux migrateurs dont certaines, comme la zone humide du parc Souss Massa, a acquis une dimension internationale.

1.2. Le Littoral : un potentiel hydrologique de première importance

Le littoral recèle des ressources en eau très importantes. Il est le point d'aboutissement de tous les grands réseaux hydrauliques du pays : la Moulouya, le Sebou, le Bouregreg, l'Oum Rbaia, le Tensift, le Souss Massa. A eux seuls, les trois grands fleuves situés sur l'Atlantique : Le Sebou, Le Bouregreg et l'Oum Rabia totalisent le tiers de l'ensemble du potentiel hydrique du pays.

Cette relative abondance des domaines hydrauliques, a permis la formation, tout le long du littoral, de plusieurs périmètres irrigués et le développement de la petite et moyenne irrigation.

Ainsi, sur la façade méditerranéenne, autour de la Moulouya, entre Saidia et Berkane s'est développé un périmètre irrigué très prometteur.

De même, sur la façade Atlantique Nord, entre Tanger et Kenitra, la disponibilité en eau, jointe à la douceur du climat ont permis le développement du grand périmètre irrigué du Gharb qui s'étends sur plus de 90.000ha et celui du Loukkos qui couvre 40.000ha environ.

Au centre, entre Kenitra et El Jadida, la fertilité des sols, le relief plat et la disponibilité de l'eau ont favorisé l'essor de la production agricole et sa diversification dans le périmètre irrigué de Doukkala et dans la Chaouia.

Au Sud autour d'Agadir, la présence de sols riches ayant une capacité élevée de rétention en eau, a favorisé le développement d'un important périmètre irrigué dans la plaine du Souss, qui développent des cultures très diversifiées destinées à l'exportation .

A côté de ces grands périmètres agricoles, on retrouve au niveau du littoral, des zones dites Oulja : il s'agit d'une bande étroite constituée de terres sablonneuses, faciles à travailler, qui bénéficient de la douceur de l'air et des réserves d'eau souterraines des sillons interdunaires et sur lesquelles s'est développée une agriculture de haute rentabilité destinée vers les grands centres urbains côtiers.

Ainsi il apparaît que les plaines littorales, grâce à la douceur de leur climat, à la relative abondance des précipitations sont ainsi devenues le principal grenier du Maroc moderne.

1.3. Le Littoral : des ressources halieutiques abondantes

Le milieu marin marocain qui s'étend sur plus de un million de kilomètres carrés, dispose d'une flore originale, d'une faune rare et très riche et abrite des ressources halieutiques abondantes et diversifiées. On compte 7137 espèces d'animaux marins environ avec une abondance de certaines espèces comme la sardine, le thon, les anchois, le merlus, les pageots, les rougets, les rascasses, les loups, les maquereaux, les calamars. Le potentiel de pêche est évalué à un million de tonnes environ.

De par ses richesses le littoral est devenu une source directe d'activités. Le secteur de la pêche a connu durant les trois dernières décennies, un développement considérable. On a assisté à un processus de modernisation de la flottille, à la construction de nouveaux ports, à l'extension de ceux qui existent, et à une croissance rapide de la pêche hauturière. Le nombre de navires de pêche a atteint les 3000 dont près de 500 unités spécialisées dans la pêche hauturière.

D'autres activités, comme l'activité aquacole et la production des algues sont en plein développement.

D'une façon générale, les activités liées à la pêche génèrent 200 000 emplois directs et dégagent un revenu estimé à cinq milliards de dirhams environ.

1.4. Le littoral : une diversité de paysages favorable au développement du tourisme.

La diversité des étages climatiques (subhumide entre Tanger et Rabat, semi aride entre Casablanca et Safi, aride entre Essaouira et Tiznit) la présence de nombreux estuaires et cordons dunaires ont favorisé la constitution de nombreuses zones d'estivage. Les nombreuses plages qui ponctuent le littoral marocain ont favorisé le développement d'un tourisme tourné à la fois vers la demande internationale et de plus en plus vers la demande interne.

La richesse du littoral est renforcée par l'existence au Nord des montagnes rifaines qui dominent la zone méditerranéenne. La topographie des sites, qui allient mer et montagnes est encore agrémentée par un couvert végétal qui contribue à renforcer la beauté des paysages.

Sur la façade Atlantique on retrouve également à proximité des plages des ressources écologiques de grandes importance, comme la forêt Mâamora, l'arganier d'Essaouira et d'Agadir, arbre unique au monde, des lacs et des lagunes d'importance internationale comme ceux de Merja Zerka, de Moulay Bouslhame, de Sidi Boughaba, de Oualidia, de Dakhla, et de Khnifiss. Tous ces sites écologiques exceptionnels peuvent à la fois contribuer à maintenir l'équilibre écologique et être un important facteur pour le développement des activités récréatives et de loisirs.

2. Le littoral : un axe structurant de l'espace marocain

Le littoral est devenu l'axe majeur autour duquel se structure l'ensemble des activités du Maroc moderne. La plupart des établissements et des activités industrielles et touristiques sont concentrés actuellement dans les zones côtières.

2.1. Le littoral : lieu d'implantation des grandes villes

Le glissement de l'urbanisation vers le littoral est un des phénomènes les plus marquant du siècle qui vient de s'achever. Le Maroc dont toutes les grandes villes étaient situées à l'intérieur des terres et qui ne comptait que deux villes d'une certaine importance sur le littoral, Tanger pour la diplomatie et Essaouira comme place commerciale et portuaire, connaît

aujourd'hui un processus de littoralisation irréversible qui a été entamé durant la période coloniale et qui s'est consolidé depuis 1956.

Le taux d'urbanisation est passé de 8% en 1900 à 20% en 1936, à 29% en 1960 à 35% en 1971, à 42,8% en 1982, à 51% en 1994 et à près de 60% en 2004.

Le littoral va supporter l'essentiel du poids de cette urbanisation puisqu'il accueille plus de 60% de la population urbaine . C'est là où on retrouve les plus grandes villes du pays : Casablanca, Rabat-Salé, Tanger, Tétouan, Larache, Kenitra, Mohammedia, Safi, Agadir; Laâyoune. Ces agglomérations côtières sont en pleine expansion et assurent l'essentiel de la croissance urbaine. Leur forte attractivité les transforme en direction privilégiée de l'exode rural et les conduit à déborder de leur périmètre traditionnel. C'est ce qui explique le développement de grands quartiers périphériques ou de petits centres urbains autour de ces grandes métropoles côtières. C'est le cas de Rabat avec Témara et Skhirat, de Salé avec Kariat Oulad Moussa, Sidi Moussa et Bouknadel, de Casablanca avec Lahraouine, Tit Mellil, Médiouna, Bouskoura, d'Agadir avec Biougra, Inzegane et Ait Melloul.

Cette urbanisation est marquée par un autre phénomène : c'est le poids particulier de l'axe Kenitra –El Jadida qui à lui seul concentre plus de la moitié de la population urbaine des zones côtières.

Enfin la zone côtière est caractérisée par les densités les plus fortes en milieu rural : sur une profondeur de 10 à 20 km, entre Tanger et Safi, les densités vont de 100 à 400 habitants au Km².

2.2. Le littoral : site d'accueil des plus grandes zones industrielles

Le littoral est également le lieu d'implantation de la plupart des unités industrielles. Le tissu industriel a du mal à se diffuser dans les villes de l'intérieur puisque plus de 90% des industries sont situées à proximité des zones côtières.

Les industries sont fortement concentrées le long de l'axe Kenitra Safi et surtout dans l'agglomération casablancaise. Cet axe concentre plus de 60% des unités industrielles et près de 70% de l'emploi industriel.

Dans cet axe, Casablanca occupe une place centrale. Si l'on considère le Grand Casablanca, c'est à dire l'ensemble Casablanca-Mohammadia- et leur centre périphérique immédiat, le poids industriel de cette agglomération se renforce puisqu'il regroupe près de 62% des effectifs

industriels permanents. Dans cette métropole la production industrielle est très diversifiée : le tissu productif, qui compte près de 3000 unités, assure plus des deux tiers des produits chimiques et mécaniques, et plus de la moitié de l'industrie textile et de la production agroalimentaire.

Dans ce domaine le leadership de Casablanca est incontestable : la métropole économique est non seulement le lieu d'implantation de l'appareil de production le plus complexe et le plus diversifié, mais aussi le plus important centre financier et le plus important marché de consommation du pays.

La capitale économique assume ainsi la fonction de plaque tournante du pays pour le drainage et la diffusion des produits industriels finis ou semi-finis et elle est aussi le lieu de concentration des institutions financières et de localisation des sièges sociaux de la plupart des grandes entreprises et des grandes banques nationales ou étrangères.

Outre sa forte concentration sur une faible partie du littoral (moins de 200) le tissu industriel présente les autres caractéristiques suivantes :

-La plupart des unités industrielles importantes sont localisées soit dans l'enceinte du port, soit à proximité comme c'est le cas de Casablanca mais aussi de Kenitra , de Mohammedia, d' El Jadida et de Safi.

La grande industrie qu'il s'agisse des hydrocarbures, avec la raffinerie de Mohammedia, ou des complexes phosphatiers de Safi ou de production de l'acide phosphorique de Jorf Lasfar à EL Jadida, se trouve ainsi directement implantée dans les zones côtières.

Les autres composantes du tissu industriel sont constituées de PME disséminées dans le tissu urbain. Il s'agit d'entités généralement sous-équipées qui rejettent directement dans le réseau d'assainissement sans aucun traitement préalable.

2.3. Le littoral accueille l'essentiel des équipements touristiques

La politique touristique a fait du balnéaire une option prioritaire :

-aménagement de certaines zones comme Tanger et Agadir qui concentrent 70% des nuitées dans les établissements classés et 70% de la capacité hôtelière homologuée.

-déferlement de la demande interne sur le balnéaire ce qui a conduit à la multiplication de projets de résidences secondaires, de camping sauvages et à l'occupation du domaine public maritime.

Dans ce processus l'axe littoral atlantique occupe une place centrale. Trois centres importants polarisent la demande interne et internationale: le pôle d'Agadir et sa région , le pôle El jadida-Casablanca-Mohammedia et le pôle Rabat-Témara Skhira-Bounika. Dans ces régions, les projets touristiques et les projets de résidences secondaires se multiplient à une cadence accélérée, accentuant le processus de durcification de la bande côtière.

La contribution du secteur touristique à l'économie nationale est incontestable : il crée plus d'un demi millions d'emplois directs et la fonction du littoral comme levier du développement touristique va se consolider avec le plan bleu qui prévoit de porter le nombre de touristes étrangers au Maroc, d'ici 2010, à 10 millions.

II. Le littoral : un espace menacé par les rejets

Notre littoral qui recèle un potentiel biologique important, une flore et une faune riches et variées, des sites naturels exceptionnels, un tel littoral devrait faire l'objet de soins minutieux. Or tel n'est malheureusement pas le cas. Cet espace ne suscite toujours pas l'attention qu'il mérite ni au niveau de l'aménagement ni au niveau de la protection.

Le front de mer subit toutes les formes d'agressions : urbanisation anarchique, rejets directs des eaux usées domestiques et industrielles, dégradation des dunes par l'exploitation sauvage des sablières, occupation du domaine public maritime, disparition du couvert végétal.

Très souvent le littoral fait l'objet de pollutions multiples. Sur le même site et dans les mêmes zones côtières se concentrent les rejets domestiques, les rejets industriels, ceux du tourisme avec ses différentes formes et ceux du transport maritime.

1. Les rejets domestiques :

L'urbanisation accélérée des zones côtières se fait actuellement au détriment de l'espace côtier qui était auparavant utilisé pour l'agriculture. La plupart des agglomérations marocaines ont tendance à s'étirer d'une façon linéaire, sur des kilomètres, le long de la côte. La prolifération des quartiers d'habitat clandestins et des bidonvilles dans les zones périurbaines aggrave encore cette tendance en dégradant le paysage et en multipliant les dépôts spontanés d'ordures et des rejets liquides. Par son envergure, sa dynamique et sa rapide diffusion l'habitat clandestin, qui occupe actuellement 30% de l'espace urbain, s'est imposé dans les villes côtières comme l'un des modes principaux de production de l'espace. Apparus d'une façon spontanée sur des sites souvent impropres à l'urbanisation, la plupart des quartiers souffrent d'un manque cruel d'équipements d'infrastructures alors que leur population et leur densité s'accroissent dans des proportions qui dépassent les moyennes nationales. Mal raccordées à la ville, ces ceintures clandestines menacent d'une façon permanente l'environnement et gênent la croissance harmonieuse de la ville à laquelle elles imposent des contraintes difficilement surmontables.

Cette hyper urbanisation planifiée et spontanée, fortement concentrée sur une partie du cordon côtier accentue la pression sur le milieu naturel. L'écoulement des eaux usées, dont le volume ne cesse d'augmenter en raison de la généralisation des branchements aux réseaux d'eau potable,

est aujourd'hui un des facteurs majeurs de dégradation du milieu marin. Et la plupart des villes rejettent directement en mer. Selon les données du Ministère chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'eau, le Maroc ne dispose que de 63 stations de traitement dont la majorité a été construite il y a une soixantaine d'année et que seulement 26 d'entre elles fonctionnent en totalité ou en partie, et que globalement seul 5% des eaux usées sont traités au Maroc.

Les effets de l'urbanisation sont aggravés par la pollution atmosphérique. Tous les polluants atmosphériques majeurs comme les oxydes de soufre, du plomb, des oxydes d'azote, du dioxyde et monoxyde de carbone, des matières organiques volatiles, du mercure moléculaire et du méthane finissent par se déposer sur le sol ou sur les plantes et sont drainés par les eaux de pluies vers la mer.

2. Les rejets industriels

Les grands complexes industriels installés dans les zones côtières et les petites et moyennes industries disséminées dans le tissu urbain rejettent directement dans le milieu marin et contribuent ainsi à détériorer gravement la vie biologique marine.

Les unités industrielles rejettent directement dans la mer :

- les métaux lourds qui sont rejetés par les industries du textile, les tanneries, l'industrie pétrochimique ;
- les hydrocarbures engendrés par l'industrie du raffinage du pétrole, la manutention des produits pétroliers et des parcs de stockage ;
- le phosphore et autres dérivés rejetés par les complexes phosphatiers de Safi et de Jorf Lasfar ;
- Les autres polluants des sucreries, des huileries, de l'industrie agroalimentaire qui sont drainés par les oueds et se jettent dans la mer.

3. Les dégradations dues au tourisme

Les effets de l'urbanisation et de l'industrialisation sont souvent aggravés par le tourisme. Et à la dégradation biologique du milieu marin vient s'ajouter la dégradation des paysages, des dunes et des plages. Le mode d'aménagement des zones touristiques qui privilégie la proximité de l'eau, la surfréquentation pendant la saison estivale, l'occupation du domaine public maritime, la multiplication des campings sauvages sont autant de facteurs de dégradation de l'écologie côtière. En effet la durcification progressive du littoral par la construction de complexes hôteliers ou de rangées de résidences secondaires et la multiplication des équipements et des infrastructures d'accompagnement comme les routes

panoramiques, les corniches et les ports de plaisance, réduisent les possibilités d'échanges entre terre et mer et déséquilibrent l'écologie du littoral. Les aménagements trop proches de la ligne de rivage aggravent le phénomène d'érosion et le recul du trait de côte. La destruction des dunes côtières au profit de projets touristiques ou de résidences secondaires ou de l'exploitation des sables, a fait disparaître la réserve des sédiments nécessaires à l'équilibre des côtes. La charge solide, naturellement livrée à la mer par les oueds, a diminué à cause des aménagements hydrauliques et de la construction des barrages. Ce phénomène est encore aggravé par la construction des jetées qui perturbent les transports des sédiments ce qui conduit à une évolution régressive des plages.

Les conséquences de ces dégradations sont irréversibles. En effet la formation d'une plage est un phénomène naturel complexe qui se fait dans la longue durée. Il est généré par un équilibre hydrodynamique des matériaux, l'apport du continent et le brassage continu par les mouvements de balancement des marées. Il faut plusieurs milliers d'années pour former une plage.

4. Le littoral : un espace fragile et gravement détérioré :

Réceptacle principal des différentes formes de pollution, le milieu marin n'a qu'une capacité limitée d'auto épuration. Au-delà d'un certain seuil, les équilibres écologiques sont vite rompus.

Sous l'effet conjugué des différentes formes de pollution urbaine, industrielle et touristique, on assiste aujourd'hui à une grave détérioration des conditions environnementales du littoral.

- Dans certaines parties du littoral, les eaux de mer sont gravement polluées par le déversement sans traitement des rejets urbains et des déchets industriels.
- La durcification du front de mer par des projets immobiliers ou touristiques a conduit à la destruction du couvert végétal. Certaines zones touristiques se sont développées sur d'anciens espaces forestiers. Or ces zones forestières jouaient un rôle très important soit comme moyen de protection de l'arrière pays immédiat contre l'érosion éolienne, soit dans la stabilisation de la dune.
- Les dunes côtières sont gravement menacées. Certaines ont été détruites par des projets touristiques, ou par piétinement ou surfréquentation.
- Les plages sont également menacées : la durcification, jointe à l'extraction du sable ont conduit à l'érosion de certaines plages et au recul de la ligne des côtes. Sur 47 plages étudiées, 7 ont

carrément disparu par érosion et 19 subissent une dégradation intense.

- La pollution et la surpêche ont conduit à une diminution des captures même dans les zones les plus poissonneuses. Près de 270 espèces sont menacées et de nombreuses ressources sont soit au bord de l'extinction, soit complètement disparues.

5. Les zones les plus gravement touchées :

D'après les différentes études disponibles on peut délimiter six grandes zones de pollution dans le littoral marocain.

- La région de Nador où le milieu marin, en particulier la lagune, est menacé par l'explosion d'une urbanisation anarchique, qui rejette les déchets solides et liquides directement dans la mer
- La baie de Tétouan : qui subit la pression de l'urbanisation planifiée et clandestine, de la multiplication des projets touristiques, des industries du textile, du papier, de l'agroalimentaire et du parachimique. Tous les rejets domestiques, touristiques et industriels finissent par se jeter dans la baie
- La baie de Tanger où se déversent directement les rejets domestiques, les rejets des complexes hôteliers et les rejets des industries textiles, des tanneries, de l'agroalimentaire, des minoteries, des teintureries, des papeteries et de l'aluminium
- L'embouchure de l'oued Sebou qui draine tous les rejets domestiques industriels et agricoles des villes de Fès, de Mekhnès, de Sidi Kacem, de Sidi Slimane , de Kenitra.
- L'axe industriel de Mohammedia –Casablanca- El Jadida-Safi est gravement touché en raison de la forte concentration urbaine et industrielle. Sur cette partie du littoral, qui ne dépasse pas 200 km de long, se déverse plus de 60% des rejets urbains et plus de 80% des rejets industriels. Cette forte pression sur le milieu marin est accentuée par la présence, dans les ports ou à proximité des zones côtières, de grands complexes industriels très polluants comme le complexe pétrochimique de Mohammedia , le complexe de Jorf Lasfer de production de l'acide phosphatier et les complexes phosphatiers et sardiniers de Safi qui utilisent de l'eau de mer et rejettent directement leurs déchets dans le milieu marin.

- La baie d'Agadir qui elle aussi subit une triple agression : celle de l'urbanisation puisque le réseau d'assainissement se déverse dans le milieu marin, celle du tourisme puisque la plupart des hôtels sont installés sur le littoral et celle de l'industrialisation puisque les principales unités industrielles sont installées dans le port en pleine zone côtière.

Coût de la dégradation de l'Environnement

Catégorie environnementale	Coût en million de dirham	Part du PIB
Eau	4,354	1,23%
Air	3,635	1,03%
Littoral	1,835	0,52%
Déchets	1,725	0,49%
Sols et forêts	1,560	0,44%
Environnement global	3,166	0,89%
Total	16,275	4,6%

III. Un espace faiblement protégé

Le littoral marocain n'est pas totalement dépourvu de réglementation. Il est couvert directement ou indirectement par une pluralité de textes dont certains sont très anciens et d'autres plus récents et qui touchent à des domaines très variés.

Néanmoins ces textes présentent deux caractéristiques majeures :

- Ils sont fragmentaires ;
- Ils sont appliqués par une pluralité d'acteurs institutionnels.

1. Un dispositif juridique fragmentaire

Le droit du littoral au Maroc est constitué par un ensemble de dispositions fragmentaires qui sont à rechercher dans des législations spécifiques qui touchent au domaine public maritime, à la planification territoriale, à la réglementation de certaines activités, à la lutte contre certains types de pollution et à la protection de l'environnement en général.

Les textes sur la domanialité publique n'assurent qu'une protection très limitée. Tout d'abord ces textes sont très anciens. Les critères restrictifs de délimitation du domaine public maritime sur lesquels ils se fondent sont largement dépassés aujourd'hui. Enfin les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité sur lesquels s'appuie la domanialité, sont souvent mis en échec par les autorisations temporaires d'occupation systématiquement renouvelées et qui se transforment en occupation de fait du littoral.

Les textes sur l'urbanisme et la construction n'assurent eux aussi qu'une protection limitée du littoral. Certes le SDAU et le P.A devraient définir les orientations du développement harmonieux et équilibré de l'agglomération côtière à laquelle ils s'appliquent. Ils peuvent, en principe, imposer des servitudes ou créer des zones non aedificandi chaque fois que cela est nécessaire pour préserver des sites naturels ou des zones sensibles. Ces outils peuvent être utilisés comme des instruments pour limiter ou même empêcher l'urbanisation des certaines zones côtières.

Néanmoins dans la pratique, les documents d'urbanisme se préoccupent très peu, ou pas du tout, de la protection du littoral. Certains SDAU, comme celui de Rabat-Salé et de Casablanca ont même encouragé et renforcé la tendance au développement linéaire des agglomérations le long de la frange côtière sans d'ailleurs prévoir aucun mécanisme pour gérer les rejets des établissements humains et industriels dans le milieu marin.

De même la législation sur les lotissements et la construction peut être en principe, utilisée comme moyen pour protéger les zones sensibles et on peut subordonner l'octroi des autorisations de lotir et de construire à l'obligation de respect de l'environnement. Toutefois, le problème de l'environnement est rarement évoqué dans les commissions de voirie qui délivrent ces autorisations et souvent celles-ci sont délivrées sur la base de critères purement urbanistiques (conformité ou non avec les documents d'urbanisme)

On peut également invoquer le Dahir de 1914 sur les établissements dangereux, incommodes et insalubres qui soumet ce type d'activité à un régime d'autorisation préalable et autorise l'administration à suspendre l'établissement s'il a des effets dangereux sur la santé publique. Néanmoins ce texte élaboré par des hygiénistes et des médecins ne visait pas directement à protéger l'environnement et le milieu physique. Il s'insérait plutôt dans le dispositif de santé publique mis en place au début du Protectorat pour lutter contre la propagation des épidémies et des intoxications de masse.

Les textes sur les carrières frappent eux aussi par leur vétusté. Jusqu'à l'entrée en vigueur effective de la loi 08-01 par la publication de ses textes d'application, le régime des carrières reste toujours régi par le Dahir du 5 mai 1914 et la circulaire interministérielle de 1994. Cette circulaire a institué une commission présidée par le Wali ou le Gouverneur et elle est composée par les représentants des collectivités locales concernées, des travaux publics, de l'environnement, des mines. Cette législation ancienne, dont la mise en œuvre repose en fait sur le Gouverneur, n'a pu arrêter le processus de dégradation des plages occasionné par les prélèvements excessifs de sables.

D'une façon générale, on ne peut pas demander à ces dispositifs juridiques, élaborés au début du siècle, à un moment où la conscience environnementale était pratiquement inexistante et où l'océan et la mer étaient considérée comme un réceptacle infini des déchets de la terre, de poursuivre des objectifs qu'ils ne se sont jamais assignés. Toute la législation ancienne, qu'il s'agisse des textes sur la domanialité, ou des textes sur l'urbanisme ou sur les établissements dangereux, incommodes ou insalubres ou des textes sur les carrières, est fondée sur la base de mesures de police administrative qui définissent le régime des autorisations préalables et des interdictions.

Le droit de l'environnement au Maroc n'a réellement évolué que très tardivement, avec l'adoption de la loi n°11-03 du 12 mai 2003 relative à

la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de la loi n°12-03 relatives aux études d'impact.

Le chapitre III comporte une section (la section V) spécialement consacrée aux espaces et aux ressources marins, y compris le littoral. L'administration peut prendre des dispositions législatives et réglementaires pour « prévenir et mettre fin aux activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux et des ressources marines, de porter atteinte à la santé de l'homme ou de nuire à la faune, à la flore, aux intérêts connexes et à l'environnement marin et côtier en général . » (art.33)

Certes ces dispositions constituent un progrès considérable par rapport à la situation antérieure. Mais elles ont plus une valeur déclarative que normative.

Pour assurer la mise en valeur et la protection des zones côtières la loi ne prévoit aucun mécanisme immédiatement opérationnel et se contente de renvoyer à d'autres dispositions législatives et réglementaires (art 35 et 36) qui devraient être prises pour fixer :

- Les modalités d'élaboration des schémas et des plans d'aménagement et d'exploitation du littoral ;
- Les critères nécessaires au classement d'une partie du littoral en aires spécialement protégées ;
- Les conditions d'exploitation, de mise en valeur et de développement des ressources du littoral.

En fait la loi sur l'environnement n'a pas réglé le problème du littoral. Elle s'est plutôt contentée de le poser et d'appeler à l'élaboration de nouveaux dispositifs législatifs et réglementaires pour assurer une gestion rationnelle des zones côtières.

2. Multiplicité des intervenants et faiblesse des structures de coordination

Les lacunes des textes sont aggravées par la dispersion des compétences sur plusieurs intervenants. Le littoral est un lieu où interviennent plusieurs départements ministériels selon la ligne de partage classique entre la Mer pour la Marine Marchande et les travaux public, et la terre pour l'Urbanisme, l'Agriculture, l'Industrie, les Transports

Cette multitude d'intervenants pose un réel problème de coordination. Or actuellement les problèmes du littoral ne sont pas traités dans des commissions interministérielles spécifiques. Ils sont plutôt abordés dans des comités généraux d'aménagement du territoire ou d'environnement. Dans les faits, la coordination interministérielle reste faible. Elle se limite à certains secteurs particuliers tel que l'eau, la forêt et touche rarement le littoral en tant qu'écosystème. L'absence d'une politique publique nationale du littoral fait que les zones côtières ne sont pas encore l'objet de partenariats interministériels construits. Le littoral en tant que tel n'est pas encore traité en tant que problème nécessitant la mise en place de structures spécifiques de coordination.

On retrouve la même situation au niveau local. Les acteurs sont nombreux, mais la coordination ne se fait pas ou très peu. Les collectivités locales, en particuliers les communes, dont les attributions ont été renforcées dans le domaine de l'environnement, sont rarement conscientes des problèmes environnementaux que pose la gestion de leur littoral. En outre les zones côtières font rarement l'objet de coopération entre collectivités locales et services extérieurs implantés localement. Les partenariats restent confinés à certains domaines sectoriels tels que la distribution de l'eau potable, la collecte des déchets, l'assainissement liquide... D'une façon générale on est encore loin de constater l'émergence d'une conscience locale du littoral qui mobilise l'ensemble des acteurs pour préserver un patrimoine et une richesse locale.

Tableau récapitulatif des principaux intervenants dans la gestion du littoral

Administration	Domaine d'intervention
Département de l'environnement	-Conception et mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de l'environnement -Coordination interministérielle -Elaboration des outils juridiques de protection de l'environnement
Le Ministère de l'équipement	Gestion du domaine public maritime et des ports
Le Ministère de la pêche maritime	Veille sur l'exploitation rationnelle et la protection des ressources halieutiques
Le Département de l'eau	Gestion des ressources halieutiques situées entre les eaux marines et les eaux continentales
La Direction de l'aménagement du territoire	Elaboration de schémas de développement et d'aménagement du territoire
Le ministère de l'habitat et de l'urbanisme	-Elaboration de documents d'urbanisme (SDAU, Plan d'aménagement) -Elaboration des SDAULT
Le ministère des transports et de la marine marchande	-Assure la sécurité de la navigation des navires de commerce - Prévention de la pollution d'origine marine.
Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	-Participation à l'élaboration et au suivi des conventions internationales relatives à la mer ; -La coopération internationale relative à l'exploitation des ressources de la mer
Le Ministère du Tourisme	-Participer à l'élaboration des outils d'aménagement des zones touristiques ; -Suivre la mise en valeur des zones à vocation touristique ; -L'aménagement et l'équipement des sites touristiques
Le Ministère du commerce et de l'industrie	Veille à l'application de la réglementation en matière d'environnement ; Amener les unités industrielles à respecter les normes en matière de rejets
Ministère de l'intérieur	Elaboration des Schémas directeurs d'assainissement
Collectivités locales(Région , Province, Commune)	Gestion de l'environnement (lutte contre l'insalubrité, collecte des déchets, gestion de l'assainissement)

Deuxième partie :
Eléments pour une stratégie de mise en valeur et
de protection du littoral

Le Littoral est un patrimoine national en péril. Il subit des agressions multiples: urbanisation non maîtrisée, rejets des eaux usées, pollutions industrielles, disparition du couvert végétal et dégradation des dunes par l'exploitation sauvage des sablières. Si on ne le protège pas notre pays gaspillera des atouts et des ressources précieuses qui ne sont pas renouvelables.

La stratégie à mettre en œuvre devrait s'appuyer sur une approche intégrée des zones côtières qui mobilise de nouveaux instruments de planification territoriale adaptés au littoral. Les actions à mener devraient toucher à la fois le dispositif juridique et les structures administratives.

1. Pour une Gestion intégrée des zones côtières

Il est bien certain que les zones côtières posent divers problèmes d'ordre économiques, sociaux et environnementaux dont la complexité nécessite une approche globale. De même, le littoral constitue un écosystème dont les différents éléments sont interdépendants et les changements qui affectent certaines parties provoquent des réactions en chaînes loin de leur point d'origine.

D'où la nécessité de mettre en œuvre une politique environnementale fondée sur la notion de **Gestion Intégrée des Zones Côtières**.

La GIZC est définie comme un processus continu, proactif et adaptable exigeant une approche pluridisciplinaire, la solution des problèmes, la participation d'acteurs concernés, l'intégration des secteurs, institutions et niveaux d'administrations ainsi que la connaissance complète des interactions entre les ressources côtières, leur utilisation et les impacts du développement sur l'économie et l'environnement.

L'objectif de la GIZC est de mettre en place des modes d'approche du littoral qui seraient économiquement équitables, écologiquement durables et socialement responsables et adaptés aux réalités culturelles.

La stratégie à mettre en œuvre devrait être une stratégie qui intègre à la fois la zone maritime et la zone terrestre du littoral, fondée sur une vision globale et non plus sectorielle et accompagnée de mécanismes de coordination des institutions et des décisions .

La GIZC vise à promouvoir une nouvelle façon de gérer un territoire complexe et fragile en s'appuyant sur l'information, la participation de tous les acteurs, la systématisation des études d'impacts, un suivi régulier

des progrès, une analyse des succès et des échecs et une étroite collaboration entre Etats, collectivités locales, ONG et groupements d'intérêts privés, dans le cadre d'un partenariat coopératif et inventif.

La GIZC a été largement reconnue, à l'échelle internationale, comme la meilleure démarche de mise en cohérence de gestion des zones côtières.

La GIZC est consacrée au plan international par plusieurs conventions internationales dont les principaux sont :

- La Convention de Montego bay sur le droit de la mer
- Par la convention sur les changements climatiques
- Par la Convention sur la diversité biologique
- Le chapitre 17 de l'Agenda 21

La GIZC est également consacrée au niveau régional par :

- La Convention sur les mers régionales
- La Convention de Barcelone

Il est étonnant de constater que le Maroc, dont l'essentiel des activités est aujourd'hui concentré le long du littoral, qui a participé à plusieurs conférences internationales et qui a ratifié les Conventions sus mentionnées, n'a encore pris aucune mesure juridique et institutionnelle pour mettre en place les outils de gestion intégrée du littoral. Le Maroc est l'un des rares pays méditerranéens qui ne dispose pas encore de dispositif juridique et institutionnel spécifique de protection du littoral. Ce retard dans le processus de production normatif est un indicateur de la faible conscience qu'ont les décideurs des dangers qui menacent le littoral marocain.

Pour mettre en œuvre une politique fondée sur une gestion intégrée du littoral nous proposons les mesures suivantes :

- L'élaboration d'instruments de mise en valeur et de protection du littoral qui s'appuient sur un processus de planification environnemental rénové :
- La création d'un opérateur qui assure la gestion du littoral ;
- L'élaboration d'une loi sur le littoral

2. L'élaboration d'instruments de protection du littoral

Le développement durable du littoral exige la mise en œuvre d'une politique volontariste de protection et de mise en valeur du littoral qui confère une plus grande cohérence aux actions sectorielles et assure un équilibre entre les exigences du développement économique et la nécessité de préserver les ressources d'un milieu fragile.

La concrétisation de cette politique volontariste nécessite la mise en place d'instruments de mise en valeur et de protection du littoral.

Ces instruments s'appliqueraient à des espaces de dimensions décroissantes. Leurs contenus seraient de plus en plus précis et leurs effets seraient de plus en plus contraignants. Une action à trois niveaux (National, Régional, Local) apparaît alors nécessaire pour fixer les orientations du développement des zones côtières, assurer un aménagement rationnel des effets des différents secteurs d'activités ou des équipements et proposer des plans d'action opérationnels à court et à moyen terme qui précisent les besoins et les moyens et orientent l'intervention des différents acteurs centraux et locaux.

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons de structurer la politique de protection du littoral autour de trois instruments :

Le Schéma National de Mise en Valeur du Littoral (SNMVL) conçu à l'échelle de tout le littoral marocain ;

Le Schéma Régional de Mise en en Valeur du Littoral (SRMVL) applicable à des entités géographiques et marines et qui sera conçu à l'échelle régionale ou interrégionale ;

Le Schéma Local de Mise en Valeur du Littoral (SLMVL) applicable à des entités géographiques et marines de dimension plus réduite et conçu à l'échelle d'une ou plusieurs agglomérations.

Ces trois instruments de planification spatiale devraient théoriser et globaliser les actions de mise en valeur et de protection du littoral dans le temps et dans l'espace de manière à ce que les politiques environnementales passent du niveau national au niveau régional et de l'instance régionale au niveau communal ou intercommunal avec toutes

les articulations qu'implique une politique volontariste de protection du littoral.

Le SNMVL devrait constituer l'instrument principal de planification du littoral qui s'appliquerait à l'ensemble de la bande côtière de Saidia à Lagouira. Il devrait constituer le cadre de référence pour la coordination et la mise en cohérence des différentes actions de développement et de protection du littoral.

Etabli pour un horizon temporel long, le SNMVL devrait être fondé sur une démarche dynamique et prospective. Il doit définir les options d'aménagement et de mise en valeur des zones côtières et déterminer les principales orientations pour les Schémas régionaux et locaux de mise en valeur du littoral.

Le SNMVL devrait définir les niveaux de capacités d'accueil de chaque site et les principes qui doivent gérer les modes d'occupation des sols le long de la bande côtière pour les plages, les loisirs et sports, les complexes touristiques, les résidences secondaires, les ports et les autres infrastructures qui doivent nécessairement être localisées sur la côte.

Le SNMVL devrait également définir des unités géographiques et maritimes d'intérêt biologique et écologique majeur, comme les zones humides, les lagunes et les estuaires et entourer ces unités de périmètres de protection renforcée, ce qui reviendrait à interdire la construction dans ces périmètres.

La délimitation de ces périmètres devrait être faite sur la base d'études géophysiques et biologiques et donner lieu à l'établissement de données qualitatives, quantitatives et cartographiques. Ces études devraient être également analytiques et prospectives de manière à rendre compte de l'état actuel des sites et de leur évolution prévisible dans le moyen et le long terme.

La délimitation de ces périmètres devrait également être faite en concertation avec les collectivités locales, les associations de développement local et les groupes d'intérêts locaux de manière à créer autour de ces périmètres le consensus le plus large.

Le SMNVT devrait aboutir à la formulation de directives nationales de mise en valeur et de protection du littoral.

Ces directives constitueraient les normes nationales supérieures de référence qui doivent être respectées par les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain, les Plans d'aménagement et tous les autres plans d'occupation du sol.

Cette vision intégrée s'impose si l'on veut s'inscrire dans la perspective d'un aménagement global du littoral marocain. En effet, les différentes entités géographiques et marines ne vivent pas isolées les unes des autres. Bien au contraire, elles sont interdépendantes et les changements intervenus sur certaines entités affectent directement ou indirectement les autres. Il n'est donc pas possible de traiter certaines parties du littoral sans aménager les autres parties.

Au-delà de la question des outils et des instruments, la protection du littoral devrait devenir une dimension fondamentale dans le processus de planification économique et spatiale. C'est ainsi que les différents plans économiques devraient spatialiser leurs objectifs, contenir une évaluation des impacts des différents projets d'investissements sur le littoral et déterminer les moyens d'y remédier. Des liens organiques devraient associer l'Etat aux régions dans toutes les phases d'élaboration des instruments de protection du littoral de manière à ce que le Schéma national de protection du littoral se nourrisse des préoccupations des régions et les schémas régionaux des préoccupations nationales.

Cette concertation entre L'Etat et les régions devrait être formalisée dans des procédures qui permettent, selon le principe du bas vers le haut et du haut vers le bas, à chaque région de faire connaître, en temps utile, au gouvernement ses priorités en matière de développement du littoral et qui oblige l'Etat à soumettre aux régions, pour avis, les directives nationales en matière d'aménagement des zones côtières.

La proposition de créer des instruments spécifiques de protection du littoral tel que le SNMVL, les SRMVL et les SPMVL est tout à fait réaliste et réalisable. Elle ne fait que préciser des principes qui sont déjà formulés dans la loi sur l'environnement et dans la Charte nationale de l'aménagement du territoire.

En effet, l'article 36 de la loi sur l'environnement évoque la possibilité d'élaborer « des schémas et des plans d'aménagement et d'exploitation du littoral ».

Mais il est vrai que l'article 36 se limite à l'énoncé du principe et ne précise ni le champ d'application territorial, ni la procédure d'élaboration,

ni les effets juridiques de ces schémas et plans d'exploitation du littoral. Il renvoie toutes ces questions à des dispositions législatives et réglementaires qui devraient être prises ultérieurement.

De même la Charte Nationale de l'Aménagement du Territoire, qui vient d'être adoptée par le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire, souligne la nécessité « de doter les côtes marocaines de schémas directeurs d'aménagement qui auront valeur de documents opposables aux tiers et auxquels se conformeront services publics, collectivités locales et secteur privé »

Les propositions que nous avons formulées peuvent être présentées comme une contribution du Département de l'Environnement pour préciser, opérationnaliser et donner un contenu à des principes qui sont déjà énoncés dans la loi sur l'environnement et dans la Charte nationale de l'aménagement du territoire.

3. Le renforcement des structures administratives chargées de l'environnement et la création d'un opérateur chargé de la gestion du littoral

L'action sur les normes, pour être efficace, doit être prolongée par une refonte des structures administratives chargées de la gestion du littoral. Il apparaît nécessaire d'inscrire l'action réformatrice dans les domaines suivants :

- Le renforcement des compétences et des moyens d'intervention du Département chargé de l'environnement ;
- La création d'un opérateur chargé de la gestion du littoral.

3.1. Le renforcement des compétences et des moyens d'intervention du Département chargé de l'environnement

Il convient de renforcer les compétences juridiques et les moyens d'intervention du Département chargé de l'Environnement. Les grands projets d'investissements, ainsi que les projets de création de villes nouvelles et les différents plans d'occupation du sol comme les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain et les Plans d'Aménagement qui touchent au littoral doivent recevoir l'avis préalable du Département de l'Environnement. Cet **avis préalable** doit être prévu par la loi sur le littoral. Dans tous les cas, l'avis ne peut être favorable que si les projets

en question sont accompagnés d'études d'impact qui précisent les effets de ces projets sur le milieu marin et les moyens d'y remédier.

De même, la présence du Département de l'Environnement dans les commissions qui statuent sur les projets d'investissement et les documents d'urbanisme doit être renforcée.

Plus précisément, il convient de renforcer la présence du Département de l'Environnement dans les commissions suivantes :

- Le comité Central de suivi de l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain qui approuve ces documents ;
- Le Comité local qui instruit les SDAU et les Plans d'Aménagement ;
- Le Comité Interministériel qui statue sur les plans d'aménagement ;
- La Commission des dérogations prévue par la Circulaire 254 et 3020 et qui autorise les grands projets d'investissement qui ne sont pas conformes aux documents d'urbanisme ;

La présence du Département de l'environnement doit être également renforcée dans les commissions qui délivrent les autorisations de lotir et de construire.

La présence renforcée du Département de l'environnement dans ces commissions est indispensable et le D.E ne peut rien changer s'il n'occupe pas une position importante dans ces lieux stratégiques où des décisions qui ont des conséquences majeures sur l'environnement sont prises. L'expérience montre que jusqu'à présent ces commissions n'ont qu'une faible sensibilité aux questions environnementales en général et aux questions de la protection du littoral, en particulier. Et l'absence du D.E ne fait que renforcer la croyance, très répandue chez les responsables locaux, qu'il n'existe pas encore au Maroc un problème d'environnement et que le milieu marin est tellement immense qu'on peut tout y rejeter.

3.2. Vers la création d'un opérateur chargé de la gestion du littoral

Si la politique d'aménagement du littoral est par nature transversale et incombe fondamentalement à chacun des Ministères concernés qui en assure l'exécution dans son domaine (Tourisme, Habitat, Transport et Infrastructures, Pêches et Marine Marchande ...), il n'en subsiste pas moins la nécessité d'une action plus efficace de coordination des opérations conduites par chaque Ministère, de surveillance d'ensemble de l'exécution des différents projets touchant le littoral, de stimulation des différents échelons responsables, d'adaptation permanente des décisions à prendre à l'évolution réelle de la situation écologique et enfin de contrôle des effets de l'exécution des projets approuvés sur le littoral .

Il conviendrait donc de s'orienter vers la création d'une nouvelle institution chargée de l'Aménagement et de la protection du littoral, qui exerce l'ensemble des attributions de caractère interministériel qui vient d'être énumérées.

Cette nouvelle structure, qui pourrait être dénommée : l'Agence Nationale de Protection du Littoral (ANPL), sera un organisme de coordination et d'impulsion. Son rôle sera de procéder à l'élaboration des différents Schémas de mise en valeur du littoral (Schéma National, Schémas régionaux et provinciaux) de veiller à leur exécution, de coordonner les décisions gouvernementales en matière de gestion du littoral et de s'assurer à ce que les ministères ajustent leurs actions respectives et fassent converger les moyens dont ils disposent vers des objectifs qui globalement dépassent l'action et la responsabilité de chacun d'entre eux. Il s'agit là d'une tâche interministérielle qui requiert de façon constante la possibilité de recourir à l'arbitrage du Premier ministre.

La mission essentielle de l'ANPL est de coordonner les actions publiques et privées qui touchent le littoral, de surveiller et de protéger le milieu marin et d'assurer une gestion rationnelle des zones côtières en développant à la fois la réglementation et le partenariat avec les collectivités locales et les groupes d'intérêts privés ou communautaires.

L'ANPL doit également développer une politique de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs locaux (élus, ONG, secteur privé) sous forme de séminaires, formation continue, appuis techniques, de manière à ce que ces acteurs, non seulement adhèrent aux objectifs de protection et de mise en valeur du littoral, mais aussi et surtout deviennent des partenaires actifs dans ce processus.

Compte tenu de la complexité technique et institutionnelle des problèmes liés à la gestion intégrée du littoral, l'ANPL doit être composée d'équipes pluridisciplinaires, dont les membres sont capables de penser et d'agir stratégiquement, de résoudre les conflits d'usages, de gérer les impacts de projets complexes, de comprendre à la fois comment fonctionnent le système économique marocain et les écosystèmes côtiers.

L'ANPL devrait chercher à concilier de manière réaliste les objectifs de la gestion intégrée du littoral avec les capacités des institutions locales impliquées et des groupes d'intérêts locaux ou communautaires.

Elle doit promouvoir une gestion partenariale, adaptative et évolutive.

4. La nécessité d'une loi sur le littoral

La nouvelle stratégie que nous proposons, qui se fonde sur une vision intégrée de mise en valeur du littoral, devrait pour ne pas rester sous la forme de recommandations théoriques, trouver une consécration dans l'ordre juridique. D'où la nécessité d'accélérer la procédure d'élaboration de la loi sur le littoral.

Elaborée il y a quelques années, plusieurs fois modifiée sans être adoptée, l'absence d'une loi sur le littoral a fait beaucoup de tort à la politique environnementale dans ce domaine.

C'est pourquoi nous considérons que l'adoption d'une loi sur le littoral est une condition fondamentale pour rompre avec les pratiques du laisser faire qui prévalent actuellement.

L'adoption d'une loi sur le littoral a d'abord une valeur symbolique. C'est le début d'une prise de conscience, au niveau le plus élevé, de l'existence de **la question du littoral** qui devrait être traitée avec le même niveau d'urgence que la question de l'eau ou la question urbaine.

En deuxième lieu, l'existence d'une loi crée une contrainte réglementaire que les autres intervenants institutionnels doivent prendre en considération dans les projets qui touchent le littoral.

Enfin une loi sur le littoral jouera un rôle fonctionnel très important : elle permettra de réunir dans un seul texte des dispositions fragmentaires dispersées dans plusieurs législations et réglementations spécifiques, de les actualiser et de les structurer autour d'une vision d'ensemble.

La loi sur le littoral doit d'abord trancher la question de la définition du littoral.

Rappelons à cet égard que sur le plan juridique le littoral pose un réel problème de définition. Certes le projet de loi sur le littoral, d'inspiration française, propose une définition administrative : elle s'appuie, pour désigner son objet, sur le concept de commune littorale.

Cette définition a l'avantage de la simplicité et désigne les collectivités locales concernées. Mais elle a l'inconvénient de ne pas fixer de limite à l'étendue des espaces impliqués du côté de la mer et du côté de la terre.

Dans une approche plus environnementaliste, prenant en considération la faune et la flore, le littoral serait un espace de transition entre le milieu marin et le milieu terrestre. Dans cette approche, le littoral comprendrait non seulement la zone intertidale, mais également des terrains au delà de la limite des plus hautes eaux présentant un intérêt écologique évident et servant de zone tampon entre l'écosystème marin et l'écosystème terrestre.

Néanmoins, pour ne pas chevaucher avec le champ d'application d'autres législations, les espaces terrestres inclus dans la zone littorale devront être déterminés selon leur importance pour les activités maritimes dont ils constituent la base de départ et ils ne seraient réglementés qu'en ce qui concernent de telles activités.

Dans tous les cas la loi sur le littoral devrait proposer une définition du littoral qui doit représenter le dénominateur commun entre plusieurs conceptions du littoral : le littoral de l'Etat souverain longtemps identifié au domaine public maritime et le littoral des environnementalistes qui doit inclure toutes les zones qui font partie de l'écosystème marin.

La loi sur le littoral doit aussi énoncer les principes de base qui doivent régir la politique de mise en valeur et de protection du littoral qui concilie entre les intérêts des usagers et l'intérêt général. La loi doit s'assigner quatre objectifs majeurs : la protection des équilibres naturels et des sites sensibles ; le contrôle des activités économiques qui doivent nécessairement être installées à proximité du littoral ; la promotion d'une politique de dépollution des sites déjà gravement atteints par les rejets domestiques, touristiques et industriels, l'amélioration des conditions d'accès à la mer .

La loi sur le littoral devra également définir les dispositions réglementaires et procédurales liées aux mécanismes et aux instruments de mise en œuvre de la politique de gestion intégrée des zones côtières. Elle devra fournir une base juridique au Schéma National de Mise en valeur du littoral et aux schémas régionaux de protection et de mise en valeur du littoral.

La loi devra définir les champs d'application territoriaux de ces instruments, leurs contenus, leur procédure d'élaboration et leurs effets juridiques.

La loi sur le littoral devra renforcer les sanctions et définir les autorités qui doivent exercer la police du littoral.

La loi devrait préciser les structures de mise en œuvre et de coordination de la politique de gestion intégrée du littoral.

A cet effet, elle devra en particulier :

- clarifier la répartition des compétences entre les différents départements ministériels qui interviennent dans la gestion du littoral ;
- renforcer la présence du Département de l'Environnement dans les différentes commissions qui instruisent les plans d'occupation des sols et les commissions qui délivrent les autorisations de lotir et de construire pour des projets à proximité du littoral, en lui accordant le droit de donner des avis préalables ;
- Clarifier les compétences du Comité national et des comités régionaux d'étude d'impact sur l'environnement et leur donner un rôle dans la gestion des projets qui touchent le littoral ;
- Créer l'Agence Nationale de Protection du Littoral tout en précisant ses missions, ses attributions, ses structures administratives, ses prolongements territoriaux, ses relations privilégiées avec le Département de l'Environnement et les autres ministères.

Ainsi la loi sur le littoral devra inscrire la nouvelle stratégie, fondée sur une gestion intégrée des zones côtières, dans un cadre législatif et institutionnel.

Troisième partie : Les principes directeurs de la nouvelle Stratégie d'intervention sur le littoral

La stratégie d'intervention proposée devrait se fonder sur les principes suivants : le développement durable, l'anticipation, l'évaluation stratégique, la participation, le partenariat, l'intervention curative et la conservation

1-Pour un développement durable du littoral

Les zones côtières d'une extrémité à l'autre du territoire marocain sont très convoitées et confrontées à de fortes pressions et des problèmes aigus qui imposent des menaces graves sur leurs ressources et la viabilité même à long terme des activités économiques. L'importance des zones côtières est largement reconnue tout autant que le besoin d'agir dans l'immédiat dès lors que les pressions sur cet espace fragile deviennent de plus en plus fortes. La stratégie à mettre en œuvre doit concilier entre les impératifs du développement économique et social qui implique à la fois la présence de certaines activités à proximité du littoral et l'exploitation et la mise en valeur des ressources de la mer d'une part et d'autre part la préservation de l'écosystème du littoral pour préserver ses richesses pour les générations actuelles et futures.

Face à la complexité des problèmes environnementaux, il devient nécessaire d'adopter une approche globale fondée sur une exploitation raisonnable des ressources pour aboutir à un développement durable capable d'assurer un équilibre entre les activités de l'homme et son milieu marin. D'ailleurs, les concepts de mise en valeur et de protection

ne sont pas antinomiques : bien au contraire. La mise en valeur et l'exploitation des ressources supposent la protection des équilibres naturels de manière à ce que les richesses du littoral se reproduisent et que les paysages restent attractifs.

Cette approche du littoral doit s'inscrire dans un cadre partenarial rénové qui mobilise l'ensemble des acteurs loin des conflits de compétences qui prévalent actuellement et loin des visions catégorielles ou sectorielles. Le développement durable exige de faire prévaloir l'intérêt général sur l'intérêt sectoriel.

2. Pour une approche anticipative

La nouvelle stratégie de mise en valeur et de protection du littoral doit également se fonder sur une approche anticipative. L'Etat et les collectivités locales doivent mettre en place une politique de prévention de manière à éviter des processus de dégradation de l'environnement des zones côtières.

Cette politique de prévention peut s'appuyer sur les procédés de l'interdiction ou de l'autorisation préalable pour imposer les mesures suivantes :

- L'élaboration d'un inventaire complet et global sur le littoral qui devrait couvrir tous les niveaux territoriaux et concerner tous les secteurs : pêche, aquaculture, transports, énergie, gestion des ressources, protection des espèces, patrimoine écologique ou culturel, tourisme, loisirs, sport, industrie, agriculture, déchets. Cet inventaire qui devrait être mis à jour à intervalle régulier, devrait améliorer les connaissances, faciliter le suivi de l'état des zones côtières et préparer la prise de décision.
- Le traitement à la source des formes de pollution avant tout rejet dans le milieu marin.
- L'intégration systématique des préoccupations d'environnement dans les politiques sectorielles applicables au littoral. Le coût de la dépollution doit être une composante nécessaire dans le montage financier de tout projet qui prévoit de faire des rejets sur le littoral.
- Systématiser l'obligation de l'étude d'impact pour les projets littoraux.
- Favoriser les aménagements en profondeur en décourageant l'urbanisation linéaire le long de la côte et en incitant les populations et les investisseurs à localiser leurs projets immobiliers

et leurs activités dans des centres aménagés dans l'arrière pays pour diminuer la pression sur le littoral.

- Donner la priorité en terme de localisation sur le littoral aux activités économiques et de loisirs qui exigent une proximité immédiate de l'eau, sur les autres.
- Imposer des zones interdites à toute construction pour séparer les agglomérations et lutter contre la durcification continue des zones côtières.

3. Pour une approche évaluative

La nouvelle stratégie proposée devrait également être fondée sur la nécessité de soumettre les grands projets publics et privés tels que la création de nouveaux centres urbains ou les grands complexes industriels ou touristiques à des études qui évalueront leurs impacts et leurs incidences, à court, à moyen et à long terme sur l'écosystème du littoral.

Pour promouvoir une culture d'évaluation, il conviendrait d'introduire dans toutes les politiques publiques le concept de l'Evaluation Stratégique de l'Environnement.

L'Evaluation Stratégique de l'Environnement est définie comme étant « une procédure systématique pour évaluer les conséquences d'une proposition de politique, de plan ou de programme dans un but d'assurer que les considérations environnementales sont bien prises en compte au plus tôt dans le processus de prise de décision au même titre que les considérations économiques et sociales. »

L'évaluation stratégique, en abordant les questions fondamentales liées à la justification et à la localisation des projets, permet une identification précoce et globale des impacts potentiels et cumulatifs de l'environnement. Elle facilite ainsi la compréhension des effets des interventions sectorielles.

L'ESE permet ainsi d'introduire la prise en compte de l'environnement au moment de la conception et de la formulation des politiques publiques. Elle facilite la concertation entre les différents départements et assure une plus grande cohérence aux différents projets sectoriels.

Enfin l'ESE permet de renforcer la culture de l'évaluation : celle-ci devient un véritable outil de gestion de l'environnement en général et du littoral en particulier.

4. Pour une approche participative

Une des questions décisives qui détermine la réussite ou non des politiques publiques, est celle des modalités de prise de décision.

En effet, la plupart des sites naturels et des zones de pollution sont localisés sur des territoires où vivent des communautés et dont la gestion relève avant tout de collectivités locales. La nouvelle stratégie ne peut réussir que si elle s'appuie sur les acteurs locaux et sur l'adhésion des populations.

Certes, le centralisme reste le trait majeur de l'ensemble des dispositifs administratifs tant au niveau de leur organisation qu'au niveau de leurs compétences. Le maillage administratif mis en place tend à assurer un encadrement du territoire et vise à permettre aux organes centraux et à leurs prolongements territoriaux un contrôle sur les processus décisionnels et sur les allocations des ressources.

Néanmoins, ce centralisme, qui n'a donné lieu qu'à des résultats limités sur le terrain et qui est responsable de l'échec de plusieurs programmes publics, n'est pas adapté à la gestion des zones côtières.

Les interventions verticales, les modes de gestion de type « commande contrôle » n'a pas réussi à optimiser le potentiel de coopération durable entre les acteurs. De nombreux exemples dans le monde entier montrent que les acteurs ou les détenteurs d'enjeux locaux sont prêts à accepter des situations non optimales à condition qu'ils soient impliqués dans le processus décisionnel au moment juste et de manière réelle.

Le processus de participation doit être réel et non apparent. La délimitation des périmètres de protection doit se faire avec les populations et les acteurs locaux et non contre eux. L'adhésion des acteurs locaux permettra d'en faire les premiers défenseurs de ces espaces. La participation ne se limite pas aux procédures classiques d'enquêtes publiques où l'administration s'informe des réactions du public vis à vis du projet. La participation signifie que dans chaque situation il faut apprécier les conditions à remplir pour faire en sorte que les acteurs locaux puissent se développer et fonctionner comme des

partenaires forts, coopératifs et inventifs dans le processus décisionnel de gestion des zones côtières.

5. Pour une approche partenariale

La mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée du littoral n'est pas du ressort exclusif du Département de l'Environnement. Il s'agit d'un domaine transversal où la responsabilité est partagée et où de nombreux acteurs devraient jouer chacun dans son domaine un rôle important. La construction des partenariats durables est un processus long mais nécessaire, qui exige l'identification d'intérêts communs, la distribution des rôles, la mobilisation et la mise en commun des ressources, l'adoption de mécanismes de suivi et d'évaluation. Ces partenariats peuvent être construits à plusieurs échelles: internationales pour mobiliser les fonds, nationales pour assurer la cohérence des politiques publiques et locales pour assurer la participation des acteurs concernés.

La nouvelle stratégie devrait accorder à la sensibilisation et à la mobilisation des échelons locaux une importance particulière. Les communes, les autorités locales, les associations de développement local et le secteur privé sont autant d'acteurs qui doivent être mobilisés, impliqués et associés dans la politique de mise en valeur et de protection du littoral.

6. Pour une approche curative

Les sites pollués ne doivent être laissés à l'abandon. La nouvelle stratégie devrait chercher à réhabiliter, à restaurer et à remettre en état les milieux naturels littoraux dégradés en vue de la régénération des écosystèmes naturels dans la mesure du possible.

7. Pour une politique de conservation du littoral

L'action sur les normes et sur les institutions est insuffisante. Pour être opérationnelle la nouvelle stratégie doit être soutenue par un instrument d'intervention foncier. Il s'agit de constituer des réserves foncières de manière à soustraire certains terrains, considérés comme stratégiques du point de vue environnemental en raison de leur potentiel en biodiversité, à l'urbanisation ou au tourisme de masses afin d'y développer des activités compatibles avec leur vocation environnementale. La maîtrise du foncier est l'un des moyens les plus sûrs pour réussir une politique publique territoriale.

A cet égard, il convient de créer un Fond Foncier du Littoral, qui pourrait être alimenté par l'Etat, la coopération internationale, les entreprises privées, la Fondation Mohamed V.

Le Fond Foncier du littoral, sera placé sous la tutelle du Département chargé de l'Environnement et géré par l'Agence Nationale de Mise en valeur et de Protection du Littoral.

Il sera chargé entre autres de :

- Etablir, en partenariat avec l'Agence Foncière Nationale, un inventaire des terrains domaniaux, collectifs et habous qui sont situés à proximité du littoral ;
- Acquérir des terrains à l'amiable ou par voie d'expropriation ;
- Inciter les agriculteurs à garder leurs activités ;
- Inciter les propriétaires privés à développer sur leurs terrains des activités compatibles avec la préservation du milieu marin tel que l'écotourisme.

Les terrains acquis et/ou constitués en réserves foncières biologiques ne peuvent être construits. Mais ils doivent être mis en valeur et peuvent faire l'objet d'activités économiques compatibles avec la biodiversité. L'agriculture bio et l'écotourisme sont aujourd'hui des produits très recherchés qui se vendent bien sur le marché international. Le Département de l'environnement pourrait initier en concertation avec le Ministère de l'agriculture un processus de développement, dans les zones littorales, de périmètres consacrés à l'agriculture « bio ».

IV. Des mesures d'accompagnement

En attendant la mise en place de la nouvelle stratégie, le Département de l'Environnement peut s'appuyer sur la législation en vigueur pour prendre un certain nombre de mesures réglementaires dans les domaines suivants :

1- Le volet législatif et réglementaire

- Prendre les mesures réglementaires nécessaires pour classer en « aires spécialement protégées les zones du littoral dont l'aménagement présente un intérêt particulier qu'il y a lieu de conserver. »

Prévue par l'article 38 de la loi sur l'environnement, ces zones «sont protégées et préservées de toute intervention ou activités susceptibles de les modifier ou de les dégrader. »

Nous proposons à ce que le Département chargé de l'Environnement prépare les mesures réglementaires, sous forme de décret ou de circulaire interministérielle, pour commencer à opérationnaliser les dispositions de l'article 38 et déclarer « Aires spécialement protégées » les zones humides, les lagunes et les estuaires déjà identifiées et à ce qu'on lance les études pour identifier les autres zones fragiles du littoral pour les protéger.

- Nous proposons également à ce que le D.E prenne les mesures réglementaires nécessaires pour fixer les modalités d'élaboration des Schémas et des plans d'aménagement et de mise en valeur du littoral prévus à l'article 36 de la loi sur l'environnement.
- Nous proposons également à ce que le D.E veille au respect de la loi sur les études d'impact et soumet les grands projets immobiliers et les projets de création de zones d'activités à proximité du littoral à des études d'impact.

2-Le volet dépollution

Par ailleurs, le Département de l'Environnement devrait prendre l'initiative pour sensibiliser la Direction Générale des Collectivités locales, en particulier la Division de l'Eau et de l'Assainissement, les collectivités locales et les sociétés concessionnaires **pour lancer des actions d'urgence pour dépolluer progressivement les zones suivantes :**

- L'axe Kenitra-Casablanca

- L'axe Safi-El Jadida
- La baie de Tanger
- La baie d'Agadir
- La baie de Tétouan
- La lagune de Nador
- L'oued Sebou

Il s'agit des points noirs principaux dont la persistance constitue une menace grave sur l'écosystème du littoral.

Des schémas de dépollution de ces sept secteurs devraient être lancés en partenariat avec les administrations concernées. Ces schémas de dépollution devraient être accompagnés d'une politique de mise en place de stations d'épuration dans ces zones qui doivent être déclarées comme zones de dépollution prioritaire.

Il est bien certain que la politique de dépollution nécessitera des moyens financiers considérables et il n'est pas possible de tout dépolluer dans l'immédiat.

Mais il est possible dans certains cas prioritaires comme l'axe Mohammedia-Casablanca, la baie d'Agadir et de Tanger, en mobilisant les sociétés concessionnaires, les industriels, les professionnels et les collectivités locales d'engager des actions significatives de dépollution progressive.

3-Le volet information et sensibilisation

Nous proposons également à ce que le Département de l'Environnement renforce les actions d'information et de sensibilisation.

Le volet information et sensibilisation devrait constituer un des aspects fondamentaux de la nouvelle stratégie. A cet égard nous proposons les mesures suivantes :

- La mise en place d'un outil d'information destiné au grand public sur le littoral sous la forme d'un bulletin périodique avec des indicateurs dynamiques sur l'état du littoral (indicateurs naturels, indicateurs de développement, indicateurs de dégradation et indicateurs de réhabilitation et de préservation) ;
- Le renforcement des actions et des programmes d'information et de sensibilisation à la problématique du littoral au profit des collectivités locales, du secteur privé, des ONG et des associations des quartiers ;

- Faciliter l'accès à l'information pour renforcer la sensibilisation du plus grand nombre d'acteurs possibles ;
- Développer et élargir les programmes de formation des acteurs associatifs et des acteurs régionaux, provinciaux et communaux pour encourager l'échange d'expériences et les transferts des savoirs faire.